

ASSEMBLEE COMMUNALE DU 9 décembre 2025

Auberge de la Fleur de Lys, Porsel, Rte de Romont 1

F.O. no 48 du 28 novembre 2025

Préside : Bongard Jean-Claude, Syndic
Présence : 44 citoyens et citoyennes
Non-votants : 2 (Cynthia Mesot et Murielle Aniceto Dévaud)
Total : 46

Excusés : Mme et M. Marie-Jeanne et Jean-Pierre Wampfler, Mme et M. Françoise et Bernard Monney, Mme Maude Cardinaux, M. Raffael Favaretto, Mme et M. Denise et Fernand Pittet, Mme Ivy Dévaud, Mme Garance Martin, M. Nicola Pache

Scrutateurs : Mme Sylvie Monney et M. Gaël Sunier

Les citoyennes et citoyens de la Commune Le Flon sont convoqués en assemblée communale le mardi 9 décembre 2025 à 19h30 heures à la salle de l'Auberge de la Fleur de Lys, Porsel, Rte de Romont 1.

Tractanda :

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13 mai 2025*
2. *Modification du Règlement relatif à la gestion des déchets, approbation*
3. *Modification du Règlement relatif à la gestion du cimetière, approbation*
4. *Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value, approbation*
5. *Modification des Statuts de l'Association de communes « Secours Sud Fribourgeois », approbation*
6. *Nomination de l'organe de révision pour les comptes 2025-2026-2027*
7. *Budgets 2026*
 - 7.1 *Budget du compte de résultats*
 - 7.2 *Budget du compte d'investissements*
 - 7.2.1 *Immeubles administratifs*
 - no 0290.5040.00 Auberge de la Fleur de Lys, Réfection de la terrasse et du mur, yc barrière
 - 7.2.2 *Défense*
 - no 1620.5040.01 Abri PC de Porsel, travaux suite à une inspection, porte abri PC
 - 7.2.3 *Scolarité obligatoire*
 - no 2170.5040.02 Rénovation des bâtiments scolaires (façade, plafond phonique, serrures antipanique)
 - 7.2.4 *Routes communales*
 - no 6150.5010.00 Eclairage public, assainissement de l'éclairage public
 - 7.2.5. *Approvisionnement en eau*
 - no 7101.5031.06 Réfection de la conduite Rte de Romont en direction de la rivière du Flon
 - 7.2.6. *Approvisionnement en eau*
 - no 7101.5031.07 Déplacement conduite Rte Perreymartin 37b, Pont, sous la ferme de M. Pierre-Yves Pichonnaz
 - 7.2.7. *Traitement des eaux usées*
 - no 7201.5032.03 Nouveau collecteur au chemin de l'Epine à Bouloz
 - 7.3 *Approbation des budgets*

8. Informations du Conseil communal (*Elections communales 2026, Déplacement de l'arrêt de bus scolaire à Bouloz, Gouvernance régionale*).
9. Divers

Le procès-verbal, les points 2, 3, 4 et 5 et le budget 2026 soumis à l'assemblée ne seront pas lus sous réserve de l'art. 7 al. 3 du Règlement d'exécution de la Loi sur les Communes (ReLCo) ; ils peuvent être consultés à l'Administration communale pendant les heures d'ouverture, dix jours avant l'assemblée ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.leflon.ch

* * * *

Les scrutateurs utilisent le formulaire qu'ils ont à disposition et le complètent au fur et à mesure des décisions. M. le Syndic remercie ces personnes pour leur diligence et leur précision (les formulaires font partie intégrante du procès-verbal de l'assemblée).

M. le Syndic précise, qu'afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, les débats seront enregistrés, ceci en conformité de l'article 3 du règlement d'exécution de la LCo. Cet enregistrement sera effacé, au plus tard après l'approbation du procès-verbal de la présente assemblée.

Cette assemblée est maintenant apte à délibérer selon l'ordre du jour proposé.

* * * *

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 13 mai 2025

Le procès-verbal n'est pas lu ; chacun avait la faculté de le consulter au Bureau communal durant les 10 jours précédant cette assemblée. Il était aussi à disposition sur le site Internet communal.

La parole n'étant pas demandée, on passe au vote.

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 13 mai 2025 est approuvé par 41 (quarante et un) oui ; il y a, en outre, 3 (trois) abstentions, dont celle de la Secrétaire communale qui a rédigé le procès-verbal.

Le Syndic adresse ses remerciements à la Secrétaire communale.

2. Modification du Règlement relatif à la gestion des déchets, approbation

M. le Syndic donne la parole à Mme Juliana Cruchon, Conseillère communale, pour les explications.

Principales modifications :

- le règlement a été toiletté sur la base du règlement-type du Service des communes. L'ancien règlement date du 03.05.2005.
- **le seul élément modifié, hormis du toilettage au niveau des termes et de la législation en vigueur, est le rajout d'un alinéa 5 à l'article 16 (anciennement 15) pour la prise en charge des protections en cas d'incontinence : « Les personnes souffrant d'incontinence, attestée par un certificat médical, bénéficient du soutien de la commune à hauteur de maximum CHF 200.00 annuel prorata temporis. Montant arrêté à CHF 12.50 par mois.**
- **Les tarifs** appliqués actuellement demeurent **inchangés**.
- Le règlement a été approuvé par le Service des communes, le Service de l'environnement et la Surveillance des prix.

Mme Carole Seydoux, Porsel, constate qu'il est indiqué dans la présentation un montant de CHF 200.00 alors qu'on parle de CHF 150.00 par année. Comment expliquer cette différence ?

R. Mme Juliana Cruchon explique, avec les compléments d'informations de Mme Francine Da Costa, que cette différence correspond à un maximum indiqué dans le règlement ; si les prix des protections venaient à augmenter de manière significative, le Conseil communal aurait la possibilité de monter le soutien, sans repasser par l'Assemblée communale. Nous avons ainsi une petite marge de CHF 50.00.

M. Marc Levrat demande quel terme permet de dire que les enfants ne sont pas concernés par cet article 16 du règlement ? Ce n'est pas de l'incontinence chez les enfants ?

R. M. Jean-Claude Bongard relève d'une part qu'il faut présenter un certificat médical pour prouver l'incontinence et obtenir ce soutien. Et d'autre part, il rappelle également que les enfants ne paient pas de taxe jusqu'à l'année de leurs 13 ans, compensant ainsi l'élimination des couches durant la petite enfance. Mme Juliana Cruchon indique que pour un enfant, on ne parle pas d'incontinence mais d'un apprentissage.

Rapport de la Commission financière

Parole à Mme Claudine Aebischer, Présidente pour la lecture du rapport de la Commission financière.

Modifications de règlements communaux

- La Commission financière a pris connaissance du Règlement relatif à la gestion des déchets et donne un **préavis favorable** sur les modifications apportées.

La parole n'étant plus demandée, on passe au vote.

Le Règlement relatif à la gestion des déchets est approuvé à l'unanimité par 44 (quarante-quatre) oui.

3. Modification du Règlement relatif à la gestion du cimetière, approbation

La parole est donnée à M. Jean Gillard, Conseiller communal, qui donne quelques explications.

Principales modifications :

- le règlement a été toiletté sur la base du règlement-type du Service des communes. L'ancien règlement date du 14 mai 2013.
- L'article 4 relatif aux frais funéraires des personnes indigentes a été rajouté, après qu'une entreprise de Pompes funèbres nous ait rendu attentifs sur le fait qu'il manquait cet article dans notre règlement :

«¹Lorsque les ressources financières de la personne décédée indigente ne suffisent pas à payer les prestations de l'entreprise de pompes funèbres ou que la succession a été répudiée, la commune assume ses obligations découlant de l'art. 73, al. 4 de la loi sur la santé et de l'art. 10 de l'arrêté sur les sépultures en prenant en charge les frais d'enterrement.

²L'entreprise de pompes funèbres facture à la commune les frais effectifs permettant d'assurer une sépulture décente à la personne décédée. Ces frais doivent couvrir les services d'une société de pompes funèbres de la levée de corps à son inhumation et le cas échéant, sa crémation. Les frais d'annonces dans les médias et de fleurs ne sont pas pris en charge par la commune.

³Sauf cas de force majeure, la commune est informée du décès de la personne indigente par les soins de l'entreprise de pompes funèbres avant de commencer tous services ».

- **Les tarifs** appliqués actuellement demeurent **inchangés**.
- Le règlement a été approuvé par le Service des communes et la Surveillance des prix, qui a émis quelques remarques par rapport aux tarifs.

Rapport de la Commission financière

Parole à Mme Claudine Aebischer, Présidente pour la lecture du rapport de la Commission financière.

Modifications de règlements communaux

- *La Commission financière a pris connaissance du Règlement relatif à la gestion du cimetière et donne un **préavis favorable** sur les modifications apportées.*

La parole n'étant pas demandée, on passe au vote.

Le Règlement relatif à la gestion du cimetière est approuvé à l'unanimité par 44 (quarante-quatre) oui.

4. Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value, approbation

M. Jean-Claude Bongard prend la parole afin de donner quelques explications à l'assemblée, s'agissant d'un nouveau règlement.

Introduction

Les dispositions légales modifiant la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), en lien avec la taxe sur la plus-value communale, sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2023. L'article 113a al. 1a LATeC permet désormais aux communes de prélever une taxe communale sur la plus-value liée à des mesures d'aménagement sur la base de la taxation cantonale. Le Canton continuera d'assumer toute la procédure de taxation, d'estimation et de perception, avec la différence qu'une part du montant perçu sera versée aux communes qui se seront dotées d'un règlement communal.

Objet

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'adopter le règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value ; celui-ci repose sur les dispositions du règlement d'exécution de la LATeC (ReLATeC) qui exige que celui-ci définisse le taux de la taxe (art. 2) et l'affectation des montants (art. 3) obtenus de la part du Canton.

Art. 2

La taxe communale s'élève à **25 %** du prélèvement cantonal.

Art. 3 Peuvent être notamment financés par le biais de la taxe communale les objets suivants :

- les indemnités pour cause d'expropriation matérielle découlant d'une mesure d'aménagement initiée par la commune ;
- les études de densification et de requalification du milieu bâti ;
- les plans d'aménagement locaux ou leur révision ;
- les plans d'aménagement de détail ;
- l'organisation de concours et les mandats d'étude parallèle ;
- l'acquisition de terrains par le biais du droit d'emption légal selon les modalités définies par les articles 46a et 46b LATeC ;
- l'aménagement d'espaces verts et de loisir ;
- l'aménagement d'espaces publics ;
- les itinéraires de mobilité douce ;
- d'autres mesures d'aménagement réalisées par des tiers.

M. le Syndic explique que la taxe sur la plus-value est prélevée au moment d'un changement d'affectation de zone, par exemple une zone agricole qui passe en zone à bâtir. Actuellement, le Canton prélève une taxe de 20% sur cette plus-value. En mettant en place un règlement, la commune touche 25% de ce que le Canton a touché. S'il n'y a pas de règlement, le Canton empoche **la totalité** de la taxe perçue. Il rajoute que ces dernières années, beaucoup de communes ont mis en place un tel règlement.

Comme le demande la loi, ce règlement a été soumis pour préavis au Service des communes, qui n'a pas formulé de remarques, et au Surveillant des prix à Berne, qui a relevé l'aspect strictement fiscal de la démarche et précise que dans ce contexte, cette tâche n'entraîne pas l'obligation de recueillir son avis.

Mme Geneviève Lambert, Porsel, demande si cela concerne uniquement les changements d'affectation ?

R. M. le Syndic relève qu'effectivement cela concerne les changements de zone mais aussi les densifications.

Rapport de la Commission financière

Parole à Mme Claudine Aebischer, Présidente pour la lecture du rapport de la Commission financière.

Modifications de règlements communaux

- *La Commission financière a pris connaissance du Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value et donne un **préavis favorable** sur son introduction dans la réglementation communale.*

La parole n'étant plus demandée, on passe au vote.

Le Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value est approuvé à l'unanimité par 44 (quarante-quatre) oui.

5. Modification des Statuts de l'Association de communes « Secours Sud Fribourgeois », approbation

La parole est donnée à M. Jean Gillard, Conseiller communal, qui donne les explications suivantes :

Préambule

Le 8 octobre 2025, les délégué - e -s des communes membres des Secours Sud Fribourgeois ont accepté à la majorité la proposition de modification des statuts de l'Association qui leur a été proposée.

Pourquoi ces modifications ?

C'est une démarche initiée par le Comité de direction dictée par les besoins croissants et évolutifs de l'association depuis sa création en 2023.

Modifications portant sur les éléments suivants :

- Sièges de l'association (art. 4)
→ le siège demeurera désormais, même avec un changement de Préfecture, dans la commune où se situe l'administration de l'association
- Modalité de convocation de l'assemblée des délégué - e -s (art. 10 al.2)
→ la convocation sera adressée uniquement aux communes membres et non plus individuellement à chaque délégué
- Composition du comité de direction (art. 13)
→ désormais, il n'y aura plus que 3 conseillers par district (au lieu des 4 actuellement)

- Attributions du comité de direction et délégations (art. 15)
- Attributions de l'administrateur -trice (art. 18)
- Organisation du service des ambulances (art. 21)
→ ce service est organisé conformément à la législation en vigueur et dont l'organigramme est validé par le comité de direction
- Obligation de servir (art. 23)
- Taxe d'exemption – Dispense (art. 24 al. 2)
- Taxe d'exemption - Perception de la taxe (art. 24 al. 3)
- Répartition des charges - Modalités de paiement (art. 32 al.2)
→ des acomptes et des arrangements peuvent être trouvés avec l'Administrateur, si nécessaire, pour des communes qui ne pourraient pas respecter les échéances.

Il s'agit d'une **révision partielle** des statuts.

M. Jean Gillard précise que ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Mme Claudine Aebischer demande si en cas d'incorporation à l'armée la personne est soumise à la taxe ?

R. M. Jean Gillard répond par la négative, étant entendu que cette personne est astreinte au service militaire, pour autant que cette personne soit incorporée au corps des sapeurs-pompiers.

La parole n'étant plus demandée, on passe au vote.

Les Statuts de l'Association de communes « Secours Sud Fribourgeois » sont approuvés par 43 (quarante-trois) oui, et 1 (une) abstention.

6. Nomination de l'organe de révision pour les comptes 2025-2026-2027

M. le Syndic précise que nous avons la possibilité de prolonger le mandat de la fiduciaire Marc Gobet SA de Romont, qui révisé les comptes depuis 2022, pour trois années supplémentaires, soit jusqu'en 2027.

Rapport de la Commission financière

Parole à Mme Claudine Aebischer, Présidente pour la lecture du rapport de la Commission financière.

Modifications de règlements communaux

- La Commission donne un **préavis favorable** sur la reconduction du mandat de l'organe de révision « FMG Fiduciaire Marc Gobet SA, Romont » pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

La parole n'étant pas demandée, on passe au vote.

La prolongation du mandat de la fiduciaire Marc Gobet SA de Romont est approuvée à l'unanimité par 44 (quarante-quatre) oui.

7) Budgets 2026

7.1 Budget du compte de résultats

7.2 Budget du compte d'investissements

7.2.1 à 7.2.7, demandes de crédits d'investissements

7.3 Approbation des budgets

La fin de l'année rime toujours avec budgets pour le Conseil communal ; ceux-ci ont pu être bouclés, certes, avec un déficit, comme chaque année. Nous faisons le maximum pour garder le cap et ainsi, la situation financière de notre Commune demeure assez stable pour le moment.

Cependant, comme je le répète, lors de chaque assemblée pour les budgets, depuis ces dernières années, nous constatons que les charges progressent plus que les produits (cette situation apparaît également dans les budgets du Canton et de la Confédération) ; pour **2026**, le budget de notre compte de résultats présente un **excédent de charges de CHF 326'363.89**.

Nous avons dû composer avec le fait que l'Etat de Fribourg se trouve dans une situation compliquée au niveau de ses propres budgets. Vous l'avez certainement lu ou entendu via les différents médias. Comme nous sommes tributaires de l'Etat à cause des charges liées (charges imposées par l'Etat aux Communes), nous avons fait au mieux en tenant compte de participations basées sur celles de l'année 2025 !

Pour mémoire, le PAFE (plan d'assainissement des finances de l'Etat) prévoit de générer près de 405 millions de francs sur les exercices 2026 à 2028, principalement par la réduction des dépenses (70%) et l'augmentation des recettes (30%). Une menace de référendum pèse sur la LAFE, qui, si elle aboutit, pourrait entraîner un report de la votation et une continuité au niveau de la situation actuelle ! En effet, sans l'adoption de la LAFE, le budget 2026 ne respecte plus les règles d'équilibre, avec un manque de 120 millions de francs pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Les budgets seront présentés à l'aide du beamer sur grand écran.

7.1 Budget du compte de RESULTATS 2026

Charges : 5'811'837.31 fr.
Produits : 5'485'473.42 fr.
Perte : 326'363.89 fr.

7.1 Budget de résultats 2026 – vue d'ensemble



Comptes de résultats		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	892 116	141 558	831 551	139 041	777 113	476 554
1	Ordre et sécurité publics - défense	176 265	65 932	185 256	72 658	158 940	58 541
2	Formation	2 117 598	409 274	2 093 966	409 380	2 119 049	466 700
3	Culture, Sports et Loisirs	129 863		127 625		111 837	6 950
4	Santé	709 412	21 556	689 618	21 556	575 610	14 409
5	Prévoyance sociale	724 955	46 250	607 927	36 250	593 825	47 835
6	Trafic et télécommunications	315 661	22 361	292 357	20 261	291 197	39 676
7	Protection environnement – aménagement territoire	610 275	566 441	614 707	563 821	539 579	485 461
8	Economie publique	27 765	35 000	28 474	35 000	33 340	47 873
9	Finances et impôts	107 927	4 177 101	105 602	4 065 278	515 651	4 072 143
Totaux		5 811 837	5 485 473	5 577 081	5 363 245	5 716 141	5 716 141
Excédent de produits (bénéfice)/charges (déficit)			326 364		213 836		

M. Jean-Claude Bongard a commenté chaque poste et s'arrête principalement sur le chapitre 6 « Trafic et télécommunications » pour expliquer que la hausse des coûts est liée à l'inversion Canton/Commune de la participation au trafic régional. C'est aussi une des mesures du PAFE. En effet, dès 2026, le Canton prendra 45% des coûts et les Communes 55 % (jusqu'à présent, les taux de prise en charge étaient inversés).

6 – Trafic et télécommunications



Comptes de résultats		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
6	Trafic et télécommunications	315 661	22 361	292 357	20 261	291 197	39 676
61	Circulation routière	240 520	18 161	231 840	18 161	240 986	37 169
62	Transports publics	75 141	4 200	60 517	2 100	50 211	2 507

➤ **Circulation routière:**
Achat panneaux signalisation passages piétons

➤ **Transports publics**
Hausse participation au trafic régional

M. le Syndic a terminé la présentation du budget de résultats et aucune question n'a été formulée.

Rapport de la Commission financière

Parole à Mme Claudine Aebischer, Présidente pour la lecture du rapport de la Commission financière.

Après l'examen des documents transmis par la commune, la Commission financière s'est réunie le lundi 24 novembre 2025 pour assister à la présentation du budget communal 2026 par M. le Syndic Jean-Claude Bongard, accompagné de Mme Corinne Levrat, Administratrice des finances.

La Commission financière a été en mesure de rédiger sereinement son rapport 2026 grâce aux explications convaincantes qui ont été apportées sur toutes les questions soulevées par ses membres. Elle remercie le Conseil communal dans son ensemble, l'Administratrice des finances ainsi que les secrétaires pour leur engagement et leur travail de qualité effectué tout au long de l'année.

Budget du compte de résultats 2026

*Pour 2026, les charges et les produits prévisionnels s'élèvent respectivement à CHF 5'811'837.31 et à CHF 5'485'473.42. Le budget du compte de résultats 2026 présente donc un **excédent de charges de CHF 326'363.89**. Cet excédent de charges reste raisonnable et supportable au vu des fonds propres librement disponibles de la commune.*

*La Commission financière donne un **préavis favorable** et propose à l'Assemblée d'accepter le budget du compte de résultats 2026 tel que présenté par le Conseil communal.*

7.2 Budget du compte d'INVESTISSEMENTS 2026

Charges : 2'079'346.45 fr.

Produits : 287'687.60 fr.

Différence : 1'791'658.85 fr.

Présentation des investissements un par un.

Vue d'ensemble du compte des investissements



Comptes des investissements		Budget 2026		Budget 2025		Comptes 2024	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	37 000	8 693			57 215	188 327
1	Ordre et sécurité publics - défense	25 000					
2	Formation	77 000		223 933	80 000		
6	Trafic et télécommunication	1 240 300		1 146 800		151 423	
7	Protection environnement – aménagement territoire	690 046	278 995	497 850	259 995	213 122	75 953
Totaux		2 069 346	287 688	1 868 583	339 995	421 760	264 280
Excédent de recettes/dépenses			1 781 659		1 528 589		157 480

Investissements 2025 reportés au budget 2026



Comptes des investissements	Budget 2026		Budget 2025	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2170.5040.00 Crédit étude complexe scolaire	50 000		50 000	
6150.5010.01 Aménagement route Champ Diguez	5 500		25 000	
6150.5010.02 Aménagement Traversée Bouloz	1 113 800		1 121 800	
7101.5031.05 Hydrante Rte Romont Porsel	10 200		10 200	
7101.5060.00 Remplacement compteurs d'eau	35 000		65 000	
7201.5032.00 Collecteur traversée Bouloz	71 500		71 500	
7201.5032.02 Prolongement secteur Les Sauges	227 400		232 000	
7201.6370.00 Taxes de raccordement		229 595		229 595
7410.5020.00 Mise à ciel ouvert ruisseau Les Sauges	30 946		38 000	
7410.6310.00 Subvention ruisseau Les Sauges		30 400		30 400
Totaux	1 544 346	259 995	1 613 500	259 995
Excédent de recettes/dépenses		1 284 351		1 353 505

0 – Administration générale – Immeubles administratifs



Comptes des investissements		Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	37 000	8 693		
0290.5040.00	Réfection terrasse et mur restaurant Fleur de Lys	37 000			
0290.6000.00	Transfert d'un parchet dans patrimoine financier		8 693		

Réfection terrasse et mur restaurant Fleur de Lys

CHF 37 000.00

Incidences nouvel investissement CHF 37 000.00 sur le compte de résultats

amortissement comptable :	3%	→	CHF 1 110.00
intérêts :	1.5%	→	CHF 555.00
Total			CHF 1 665.00

M. Jean-Claude Bongard explique que la réfection de la terrasse et du mur de l'Auberge de la Fleur de Lys a pour but d'enjoliver cet espace à l'arrière du bâtiment afin de la rendre plus agréable et accueillante pour les clients.

M. le Syndic tient à apporter une petite précision par rapport au compte n°0290.6000.00 « Transfert d'un parchet dans patrimoine financier ». Ce parchet communal, d'une surface de 2'749 m², se trouve au chemin du Bugnon, à Bouloz. C'est le seul commun sur le territoire de Bouloz. Cette année, le Conseil communal a mis en place un règlement pour l'attribution des parchets communaux.

Suite à cette introduction, certains communs ont été réattribués. Dans ce cas précisément, l'agriculteur qui s'en occupait, ne pouvait plus le conserver car son association n'a pas son siège social dans la commune, conformément au règlement. Vu la situation de ce terrain en pente, le Conseil communal a proposé à M. David Dévaud de le racheter pour CHF 8'693.00, ce d'autant plus que cette parcelle est attenante à son domaine.

Ce montant figure dans les revenus du budget 2026. Il n'y a pas de rapport de la Commission financière par rapport à cet objet car le Conseil communal a une délégation de compétence jusqu'à hauteur de CHF 30'000.00.

- Défense : Abri PC de Porsel, Travaux suite à une inspection, porte de l'abri PC

1 – Ordre et sécurité publics – Défense civile



Comptes des investissements		Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	Ordre et sécurité publics	25 000			
1620.5040.01	Mise en conformité abris PC	25 000			

Mise en conformité abris PC

CHF 25 000.00

Incidences nouvel investissement CHF 25 000.00 sur le compte de résultats

amortissement comptable :	3%	→	CHF 750.00
intérêts :	1.5%	→	CHF 375.00
Total			CHF 1 125.00

M. le Syndic précise qu'à l'époque, les abris PC pouvaient être aménagés dans un garage, ce qui ne pourrait plus être le cas aujourd'hui. Lors d'un contrôle des abris PC par les services de Fribourg, il nous a été signalé qu'il fallait mettre en conformité la porte défectueuse. En effet, avec les années, il n'est plus possible de la bouger. Ces travaux doivent se faire au plus vite.

- Scolarité obligatoire, Bâtiments scolaires, Rénovations (façades, plafond phonique, serrures)

2 – Formation – Bâtiments scolaires



Comptes des investissements		Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
2	Formation	27 000		173 933	80 000
2120.5060.00	Part Le Flon achat TBI Cercle scolaire			43 933	
2196.5060.00	Achat TBI Cercle scolaire			80 000	
2196.6160.00	Participation des communes achat TBI				80 000
2170.5040.03	Remplacements luminaires bâtiments scolaires			50 000	
2170.5040.02	Rénovation des bâtiments scolaires	27 000			

Rénovation des bâtiments scolaires

CHF 27 000.00

Incidences nouvel investissement CHF 27 000.00 sur le compte de résultats

amortissement comptable :	3%	→	CHF 810.00
intérêts :	1.5%	→	CHF 405.00
Total			CHF 1 215.00

M. Jean-Claude Bongard précise que les travaux en façade concernent le bâtiment B. La façade en bois nécessite une réfection car les lames de bois ont passablement souffert et travaillé avec les intempéries, ce qui pourrait abîmer l'isolation.

6 – Trafic et télécommunication – circulation routière



Comptes des investissements		Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
6	Trafic et télécommunication	121 000			
6150.5010.00	Eclairage public – remplacement luminaires	121 000			

Trafic et télécommunication – Eclairage public – remplacement luminaires

CHF 121 000.00

Incidences nouvel investissement CHF 121 000.00 sur le compte de résultats

amortissement comptable :	5%	→	CHF 6 050.00
intérêts :	1.5%	→	CHF 1 815.00
Total			CHF 7 865.00

M. le Syndic donne la parole à M. Ludovic Fragnière, qui apporte quelques précisions par rapport à cet investissement.

Situation actuelle :

Ces dernières années, l'efficacité des sources d'éclairage public a connu un développement très rapide avec l'apparition de la technologie des LED.

La possibilité de régulation des luminaires permet une adaptation du niveau d'éclairage répondant aux besoins des usagers tout au long de la nuit. Les différents modes d'exploitation permettent de réaliser des **économies financières non négligeables**. Aussi, le pilotage de ces systèmes permet de maîtriser la gestion de la lumière, soit via des capteurs soit via une plateforme Web.

Cette évolution crée la nécessité de revoir l'éclairage public d'une commune dans son entier ainsi que de procéder à une analyse et à une planification qui traite de l'éclairage public dans son ensemble.

Avantages :

- une vision et une planification cohérentes sur les prochaines années, adaptées aux besoins et aux possibilités technologiques
- la connaissance de l'état de notre parc d'éclairage public
- la mise à disposition d'un document établi par des professionnels de la branche, traitant tous les aspects techniques, énergétiques et environnementaux.
- la possibilité de réaliser des économies importantes
- une consommation minimale des ressources (Smart City) grâce à un éclairage public intelligent

Critères et mode de fonctionnement (vision future) :

Règlement sur l'énergie
9a Eclairage

Art. 34a

Eclairage public (art. 5 al. 7 LEn)

1. Entre minuit et cinq heures du matin, l'Etat et les communes pratiquent l'extinction nocturne complète ou dynamique de l'éclairage public.

2. Des exceptions à l'obligation d'extinction entre minuit et cinq heures du matin sont possibles pour autant qu'elles ressortent de la législation fédérale ou cantonale, notamment de l'article 84 de la loi du 5 novembre 2021 sur la mobilité, et qu'elles soient liées à la sécurité des biens ou des personnes. La préservation de la biodiversité est prise en compte dans les zones où celle-ci est sensible à la pollution lumineuse. Les demandes d'exception font l'objet d'une décision du Service.

3. Les communes doivent mettre en œuvre l'obligation d'extinction prévue à l'article 5 al. 7 LEn dès l'entrée en vigueur de la modification du 20 juin 2023 si les conditions techniques le permettent, **mais au plus tard à la fin décembre 2028.**

Art.5 al.7 Len

L'Etat et **les communes doivent disposer d'un éclairage conforme à l'état de la technique**, notamment en termes de consommation d'énergie et de pollution lumineuse, et l'exploiter de manière efficace en pratiquant l'extinction nocturne complète ou dynamique dans les zones et durant les horaires qui s'y prêtent. Le Conseil d'Etat édicte les prescriptions d'exécution ainsi qu'un délai de mise en œuvre.

Inventaire au 19.11.2025 :

Localité	Led existants	Gestion	autre	Puissance estimée a 100%
Bouloz	7	0	33	2532 W
Pont et Porsel	2	0	71	6338 W

Type et sélection de produits projetés :

Localité	Nb PL LED avec gestion	Nbr PL avec coupure	Puissance estimée a 100%	Gain projeté
Bouloz	40	à définir	1600	37%
Pont et Porsel	73	à définir	4100	35%

Adaptation et produits projet d'assainissement :

Appareillage existant sodium

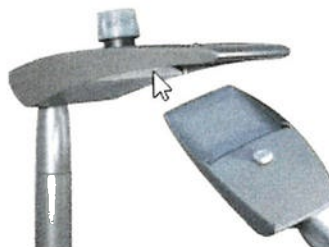


Teceo Gen 1 existants



LED NON SR
(Système Ready)

✓ Après



Mme Geneviève Lambert, Porsel, demande si cette nouvelle technologie émet des ondes, notamment en raison de sa gestion à distance ? Il y aura certes des économies d'énergie mais par rapport à l'investissement, est-ce que cela vaut vraiment la peine ? **Mme Geneviève Lambert** comprend cependant que c'est une obligation légale.

R. M. Ludovic Fragnière répond que le système est comparable à une carte SIM, comme dans un téléphone. Les communes ont l'obligation légale de passer à ce système d'ici à 2028. Il précise que cette nouvelle technologie permettra de faire des économies sur l'entretien car la durée de vie du LED est plus longue ; ce sera également le cas sur la consommation d'énergie. De plus, au niveau biodiversité, c'est un plus pour les humains et la faune.

M. Jean-Claude Bongard précise que cet investissement de CHF 121'000.00, répartis sur 3 ans, aura une incidence financière dès le budget 2029.

- Eau, Conduite Rte de Romont, en direction de la rivière du Flon PL

7 – Protection environnement – approvisionnement en eau



Comptes des investissements		Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
7	Approvisionnement en eau	308 000		146 150	
7101.5031.01	Réfection conduites rte Perreymartin Porsel			43 050	
7101.5031.04	Réfection conduites Salle polyvalente			38 100	
7101.5060.00	Remplacement de compteurs d'eau	35 000		65 000	
2170.5031.06	Réfection conduites Route de Romont Porsel	227 000			
2170.5031.07	Réfection conduites Rte Perreymartin Pont	46 000			

Réfection conduites Route de Romont Porsel

CHF 227 000.00

Incidences nouvel investissement CHF 227 000.00 sur le compte de résultats

amortissement comptable :	1.25%	→	CHF 2 837.50	
intérêts :	1.5%	→	CHF 3 405.00	
Total			CHF 6 242.50	Assuré par la vente d'eau

M. le Syndic donne la parole à Mme Juliana Cruchon, Conseillère communale, qui situe tout d'abord la conduite. Cette conduite, aménagée dans les années 1970, est particulièrement problématique mais il est difficile d'en connaître les raisons. Elle est en fonte, et peut-être est-ce la qualité de la matière, les mouvements des terrains ou des effets telluriques qui sont la cause de ces multiples ruptures...

11 fuites ont été recensées sur ce tronçon ces 14 dernières années, dont 2 fuites importantes en 2024 et 2025 sur 30 mètres. Ces réparations coûtent chers et en réfléchissant, le Conseil communal trouve judicieux de la changer complètement ; il estime que la commune sera gagnante sur le long terme. La dernière fuite en juillet dernier a également provoqué une grosse perte d'eau, selon Mme Juliana Cruchon.

M. Nicolas Favre, Pont, demande quelle est la longueur de la conduite ?

R. Mme Juliana Cruchon répond que cela représente env. 300 mètres.

M. François Lachat, Bouloz, se demande s'il est vraiment judicieux d'effectuer ces travaux si on ne connaît pas les raisons de cette détérioration.

R. Mme Juliana Cruchon précise que la conduite en fonte a des petits trous un peu partout. Ces travaux seront réalisés avec des matériaux actuels. Les méthodes de travail ont également évolué depuis 1970.

- Eau, Déplacement conduite Rte de Perreymartin 37b, sise sous la ferme de M. Pierre-Yves Pichonnaz, PT

7 – Protection environnement – approvisionnement en eau



Comptes des investissements		Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
7	Approvisionnement en eau	308 000		146 150	
7101.5031.01	Réfection conduites rte Perreymartin Porsel			43 050	
7101.5031.04	Réfection conduites Salle polyvalente			38 100	
7101.5060.00	Remplacement de compteurs d'eau	35 000		65 000	
2170.5031.06	Réfection conduites Route de Romont Porsel	227 000			
2170.5031.07	Réfection conduites Rte Perreymartin Pont	46 000			

Réfection conduites Route de Perreymartin Porsel

CHF 46 000.00

Incidences nouvel investissement CHF 46 000.00 sur le compte de résultats

amortissement comptable :	1.25%	→	CHF 575.00
intérêts :	1.5%	→	CHF 690.00
Total			CHF 1 265.00 Assumé par la vente d'eau

M. le Syndic donne la parole à Mme Juliana Cruchon, Conseillère communale, pour quelques précisions. Elle explique que la commune a l'opportunité de déplacer cette conduite en coordonnant les travaux avec le Groupe E qui va effectuer des travaux dans ce secteur. La problématique est que la conduite communale actuelle passe sous la ferme de M. Pierre-Yves Pichonnaz (construite en 1992). Le Conseil communal souhaite ainsi profiter de la fouille pour déplacer la conduite à l'extérieur du bâtiment.

M. Gaël Sunier, Bouloz, demande quand a été aménagée cette conduite ?

R. M. le Syndic répond que la conduite date des années 1970.

7 – Protection environnement – Traitements eaux usées



Comptes des investissements		Budget 2026		Budget 2025	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus
7	Traitement eaux usées	42 000	19 000		
7201.5032.03	Nouveau collecteur ch. de l'Epine Bouloz	42 000			
7201.6370.00	Taxe de raccordement ch. de l'Epine		19 000		

Nouveau collecteur ch. de l'Epine Bouloz

CHF 23 000.00

Incidences nouvel investissement CHF 23 000.00 sur le compte de résultats

amortissement comptable :	1.25%	→	CHF 287.50	
intérêts :	1.5%	→	CHF 345.00	
Total			CHF 632.50	Assumé par la vente d'eau

M. le Syndic donne la parole à Mme Juliana Cruchon, Conseillère communale, qui précise que M. Julien Dénervaud souhaite transformer sa ferme. La commune a l'obligation légale d'amener l'épuration jusqu'à 20 mètres de son habitation ou à la limite de la parcelle. Actuellement, la conduite d'EU est à 90 mètres, dans le champ tout en haut. Le propriétaire paiera la taxe de raccordement et les frais y relatifs, soit environ CHF 19'000.00 et prendra en charge les 20 derniers mètres.

M. Marc Levrat, Porsel, se demande s'il n'y a pas un règlement ou une directive qui fait mention « du économiquement raisonnable » ? Il n'est pas certain que toutes les habitations « hors zone » soient raccordées. A-t-on l'obligation d'aller jusqu'à 20 mètres de l'habitation ? Il comprend bien que le propriétaire ait l'obligation de se raccorder mais pourquoi pas avec la construction d'une STEP individuelle ?

R. M. Jean-Claude Bongard indique que le tarif du « économiquement raisonnable », est, sauf erreur, fixé à CHF 38'000.00 maximum. Dans ce cas précis, nous en sommes loin.

M. le Syndic explique que les épurations individuelles peuvent être construites mais d'ici quelques années, elles auront l'obligation de se raccorder au réseau communal. Dans le cas présent, si M. Julien Dénervaud ne se raccorde pas, il n'obtiendra pas son permis de construire. Ce n'est évidemment pas le problème de la commune mais il faut aussi se mettre à la place du propriétaire qui n'obtiendrait pas de permis à cause du refus de la commune.

Mme Francine Da Costa explique aussi que dans ce cas, il y a déjà un projet puisque la conduite a été aménagée le long de la route de Bulle, avec en prévision, une conduite en attente au milieu du pré à 70 mètres de cette ferme. Ici, on fait les travaux car l'épuration est à proximité et cela permet de terminer le raccordement de ce bâtiment.

M. Jean-Claude Bongard explique qu'il y a un délai à 2038 qui concerne l'initiative suisse (LAT 2) visant à réduire les constructions en zone à bâtir.

M. Nicolas Favre ayant traité ces dossiers quand il était au Conseil communal, confirme que le propriétaire devra s'acquitter d'une taxe pour le HZ de CHF 14'000.00 par appartement. C'est une participation de sa part pour ces travaux. La commune a toujours appliqué ce principe pour le HZ ; là où il donne raison à M. Marc Levrat, ce serait dans le cas où les travaux coûteraient plus que CHF 38'000.00 ; ce n'est de loin pas le cas ici.

Plan financier quinquennal 2026 - 2030



Liste des investissements propres prévus (amortis dès 2027)

Investissement	Début amortissement	Montant
Bâtiments communaux : Rénovation terrasse Fleur de Lys	2027	37 000
Bâtiments communaux : Changement de chaudière Fleur de Lys	Pas avant 2028	100 000
Bâtiments communaux : Entretien places de parc salle polyvalente	Pas avant 2029	340 000
Défense civile : Travaux abris PC suite à inspection du Canton	2027	25 000
Bâtiments scolaires : Crédit d'étude rénovation bâtiment A	Pas encore défini	50 000
Bâtiments scolaires : Rénovation façade, serrures et isolation phonique B et C	2027	27 000
Routes communales : Aménagement Valtraloc traversée Bouloz	2028	1 121 800
Routes communales : Changement éclairage publique en LED	2029	121 000
Routes communales : Modification carrefour Champ Diguez	2027	318 000

Plan financier quinquennal 2026 - 2030



Liste des investissements propres prévus (amortis dès 2027)

Investissement	Début amortissement	Montant
Bâtiments communaux : Rénovation terrasse Fleur de Lys	2027	37 000
Bâtiments communaux : Changement de chaudière Fleur de Lys	Pas avant 2028	100 000
Bâtiments communaux : Entretien places de parc salle polyvalente	Pas avant 2029	340 000
Défense civile : Travaux abris PC suite à inspection du Canton	2027	25 000
Bâtiments scolaires : Crédit d'étude rénovation bâtiment A	Pas encore défini	50 000
Bâtiments scolaires : Rénovation façade, serrures et isolation phonique B et C	2027	27 000
Routes communales : Aménagement Valtraloc traversée Bouloz	2028	1 121 800
Routes communales : Changement éclairage publique en LED	2029	121 000
Routes communales : Modification carrefour Champ Diguez	2027	318 000

Rapport de la Commission financière

Parole à Mme Claudine Aebischer, Présidente pour la lecture du rapport de la Commission financière.

Budget d'investissements 2026

Pour 2026, les charges prévues s'élèvent à CHF 2'069'346.45 dont CHF 1'544'346.45 sont des investissements acceptés précédemment par l'Assemblée communale et reportés en 2026. Les pro-

duits prévisionnels totalisent CHF 287'687.60 dont CHF 259'994.85 sont reportés de l'exercice précédent. Le budget d'investissement 2026 présente un **excédent de charges de CHF 1'781'658.85**.

Ci-dessous, la liste des nouveaux investissements soumis au vote de l'Assemblée communale :

- **Préavis favorable** à l'investissement no 0290.5040.00 – Auberge de la Fleur de Lys, Réfection de la terrasse et du mur, yc barrière pour un montant de CHF 37'000.00.
- **Préavis favorable** à l'investissement no 1620.5040.01 - Abri PC de Porsel, travaux suite à une inspection, porte abri PC pour un montant de CHF 25'000.00.
- **Préavis favorable** à l'investissement no 2170.5040.02 - Rénovation des bâtiments scolaires (façade, plafond phonique, serrures antipaniques) pour un montant de CHF 27'000.00.
- **Préavis favorable** à l'investissement no 6150.5010.00 - Eclairage public, remplacement des luminaires pour un montant de CHF 121'000.00 (investissement étalé sur 3 ans).
- **Préavis favorable** à l'investissement no 7101.5031.06 - Réfection de la conduite Route de Romont en direction de la rivière du Flon pour un montant de CHF 227'000.00.
- **Préavis favorable** à l'investissement no 7101.5031.07 - Déplacement conduite Route Perreymartin 37b, Pont, sise sous la ferme de M. Pierre-Yves Pichonnaz pour un montant de CHF 46'000.00.
- **Préavis favorable** à l'investissement no 7201.5032.03 - Nouveau collecteur au chemin de l'Epine à Bouloz pour un montant de CHF 42'000.00.

Au total, ces nouveaux investissements s'élèvent à **CHF 525'000.00**, auxquels il faut déduire CHF 27'692.75 de produits qui n'ont pas besoin d'être préavisés, ce qui nous amène à un montant final de **CHF 497'307.25** de charges d'investissements pour 2026.

La Commission financière donne un **préavis favorable** et propose à l'Assemblée d'accepter le budget d'investissement 2026 tel que présenté par le Conseil communal.

7.3 Approbation des budgets

A) Vote : BUDGET DU COMPTE DE RESULTAT 2026 (voté en bloc)

Le budget du COMPTE DE RESULTATS est approuvé par 42 (quarante-deux) oui, 1 (un) non et 1 (une) abstention.

B) Vote : BUDGET DU COMPTE D'INVESTISSEMENT 2026 (voté poste après poste)

→ VOTE : 7.2.1 Immeubles administratifs
no 0290.5040.00 Auberge de la Fleur de Lys
Réfection de la terrasse et du mur, yc barrière

CHF 37'000.00

Vote : acceptent 43 (quarante-trois) refusent : 0 (zéro) abstentions : 1 (un)

- VOTE : 7.2.2 Défense
no 1620.5040.01 Abri PC de Porsel
Travaux suite à une inspection, porte abri PC

CHF 25'000.00

Vote : acceptent 43 (quarante-trois) refusent : 1 (un) abstentions : 0 (zéro)

- VOTE : 7.2.3 Scolarité obligatoire
no 2170.5040.02 Bâtiments scolaires
Rénovations diverses (façade, plafond phonique, serrures antipaniques)

CHF 27'000.00

Vote : acceptent 43 (quarante-trois) refusent : 0 (zéro) abstentions : 1 (un)

- VOTE : 7.2.4 Routes communales
no 6150.5010.00 Eclairage public
Assainissement de l'éclairage public

CHF 121'000.00

Vote : acceptent : 42 (quarante-deux) refusent : 0 (zéro) abstentions : 2 (deux)

- VOTE : 7.2.5 Approvisionnement en eau
no 7101.5031.06 Approvisionnement en eau
Réfection de la conduite Rte de Romont en direction de la rivière du Flon

CHF 227'000.00

Vote : acceptent : 43 (quarante-trois) refusent : 0 (zéro) abstentions : 1 (un)

- VOTE : 7.2.6 Approvisionnement en eau
no 7101.5031.01 Approvisionnement en eau
Déplacement conduite Rte Perreymartin 37b, Pont, sous la ferme de M. P-Yves Pichonnaz

CHF 46'000.00

M. Pierre-Yves Pichonnaz, directement concerné par cet investissement, se refuse pour le vote de cet objet.

Vote : acceptent : 43 (quarante-trois) = à l'unanimité refusent : 0 abstentions : 0

- VOTE : 7.2.7 Traitement des eaux usées
no 7201.5032.03 Traitement des eaux usées
Nouveau collecteur au chemin de l'Epine, à Bouloz

CHF 42'000.00

Vote : acceptent : 44 (quarante-quatre) = unanimité refusent : 0 abstentions : 0

8. Informations du Conseil communal

1. Elections communales 2026

M. le Syndic donne quelques informations par rapport aux élections générales pour le renouvellement du Conseil communal. Le 1^{er} tour aura lieu le **dimanche 08 mars 2026** ; s'il devait y avoir un 2^{ème} tour, la date est d'ores et déjà fixée au **dimanche 29 mars 2026**. Pour toutes les personnes intéressées, les dépôts de listes est fixé au lundi 26 janvier 2026, à 12h00. Les informations pratiques sont détaillées dans le bulletin communal de décembre. Il précise également que Mme Juliana Cru-chon, MM. Christian Cardinaux, Jean Gillard et lui-même ne se représenteront pas. Il y aura donc 4 sièges à pourvoir pour la nouvelle législature...les vacances de Noël donnent ainsi à chacun et chacune le temps de la réflexion.

M. Gaël Sunier souhaite se porter candidat aux prochaines élections car sa situation professionnelle est différente qu'il y a quelques années. Il ne travaille plus à 100% et aura beaucoup plus de temps pour se consacrer à la collectivité publique.

2. Déplacement de l'arrêt de bus scolaire à Bouloz

La parole est donnée à M. Ludovic Fragnière, Conseiller communal, qui est en charge du dossier Valtraloc. Ce dernier explique que dans le cadre de ce projet de réaménagement de la traversée de Bouloz, il s'avère nécessaire de déplacer un arrêt de bus. En effet, le bus de ligne s'arrêtera désormais sur la chaussée mais par sécurité, le bus scolaire ne pourra pas en faire autant. La commune a donc l'obligation de trouver un autre endroit. Pour l'instant, il a été défini à proximité de l'ancienne Administration communale car c'est le seul endroit à Bouloz qui s'y prête. Il faut encore voir la faisabilité de cette proposition.

3. Gouvernance régionale

M. Jean-Claude Bongard donne quelques informations en lien avec la gouvernance régionale après que des articles soient parus dans la presse.

L'organisation territoriale de la Veveyse

Les neuf communes de la Veveyse collaborent depuis de nombreuses années pour assurer des services essentiels à la population. Ce modèle, bien qu'efficace sur plusieurs aspects, est devenu complexe à piloter et peu adapté aux défis futurs.

Afin d'évaluer des solutions possibles, les communes ont mandaté le bureau **Compas Management Services** pour analyser plusieurs scénarios d'évolution : maintien du système actuel, amélioration des collaborations existantes, création d'une association élargie, fusion unique du district ou regroupements par sous-régions.

Résultats de l'étude

L'étude met en évidence trois sous-régions cohérentes au sein de la Veveyse : **Basse-Veveyse**, **Châtel-St-Denis/Remaufens** et **Haute-Veveyse**, où les liens fonctionnels et territoriaux sont les plus forts. Sur cette base, deux stratégies alternatives ressortent :

1. Fusions à plus petite échelle

Cette option, jugée **techniquement la plus favorable**, repose sur trois regroupements distincts :

- **Basse-Veveyse** : Attalens – Bossonnens – Granges
- **Haute-Veveyse** : La Verrerie – Le Flon – Saint-Martin – Semsales

- **Châtel-St-Denis / Remaufens** : fusion à deux ou intégration avec la Haute-Veveyse (analyse à poursuivre)

Cette stratégie présente l'avantage d'unir des territoires déjà fortement liés et d'assurer une mise en œuvre relativement simple.

Cependant, elle ne résout pas la problématique des intercommunalités, dont la réforme resterait indispensable (statu quo+ ou évolution vers une association à buts multiples).

2. Commune unique

La stratégie de la commune unique est **également mise en avant** dans la synthèse de recommandations. Elle apparaît comme **la plus séduisante sur le plan institutionnel**, car elle permettrait **la suppression complète des intercommunalités**, intégrées au sein d'une seule entité communale — un avantage majeur en termes de simplification de la gouvernance.

L'analyse signale toutefois **des difficultés techniques**, notamment les écarts de coefficients d'imposition ou certaines contraintes financières. Elle souligne aussi l'importance des **sous-régions** (Basse-Veveyse, Châtel-St-Denis, Haute-Veveyse), qui constituent des communautés de vie et de destin reconnues.

Objectifs poursuivis

- Simplifier l'organisation institutionnelle
- Renforcer la qualité et la continuité des services publics
- Garantir une gestion efficace et durable des ressources
- Améliorer la cohérence des décisions régionales
- Réduire progressivement les disparités fiscales

Prochaines étapes

Les communes concernées examineront désormais ces propositions, informeront la population et définiront ensemble la suite du processus. **Aucune décision n'est prise à ce stade**. Les habitantes et habitants seront associés aux étapes futures.

M. le Syndic donne la parole à l'Assemblée si quelqu'un souhaite s'exprimer sur le sujet.

M. Pierre-Yves Pichonnaz, Pont, demande pour quand est planifié ce projet ?

R. M. Jean-Claude Bongard répond que cela dépend de la direction dans laquelle nous allons partir et des décisions prises dans les Conseils communaux. Mais on peut partir sur un calendrier à l'horizon 2032.

Mme Anita Cottet, Porsel, demande ce que deviendrait le district si cela part sur une commune unique ?

R. M. le Syndic répond que cela resterait le district de la Veveyse ; ce serait un district-commune.

M. Gérard Mesot, Bouloz, pense qu'avant de se lancer dans un projet, il faudrait quand même sonder la population car c'est elle qui aura le dernier mot. Il rappelle qu'une étude coûte de l'argent !

R. M. Jean-Claude Bongard explique qu'il faut d'abord savoir dans quelle direction les Conseils communaux veulent aller. Si la variante « Commune Unique » est plébiscitée, il y aura une Assemblée extraordinaire des délégués en janvier et une demande de crédit de CHF 50'000.00 sera alors votée pour cette étude. C'est à ce moment-là que la population sera intégrée au processus car il est difficile de faire un sondage si l'on n'a pas de matière à présenter.

M. Gérard Mesot, Bouloz, rend attentif le Conseil communal que l'argument d'une baisse d'impôts pour faire passer le message n'est pas correct. Il donne l'exemple de la commune de Rue, qui, après une année de fusion, présente une augmentation d'impôts.

R. M. le Syndic est tout à fait d'accord avec M. Gérard Mesot et relève que pour Rue, l'augmentation future avait été annoncée dans le « contrat de mariage ».

M. Gaël Sunier, Bouloz, revient sur l'étude du bureau Compas SA. Elle prend en compte que les Conseils communaux. D'un point de vue organisationnel, faire moins de communes est un avantage mais quelle est l'incidence pour le citoyen ? C'est important de l'étudier !

R. M. Jean-Claude Bongard explique que c'est la prochaine étape qui va pouvoir dire la faisabilité de ce projet de gouvernance. C'est un bureau comme Compas d'étudier ces cas de figures.

M. Marc Levrat, Porsel, relève qu'un argument qui pourrait être assez rapidement sur la table, c'est la facilité que la commune aura pour remplir son Conseil communal aux prochaines élections !

R. M. le Syndic confirme cet argument mais cela ne concerne pas seulement notre commune.

9. Divers

La parole est donnée à l'assemblée.

Mme Sylvie Monney, Bouloz, demande quelle est la participation de l'Etat dans le projet Valtraloc ?

R. M. le Syndic répond que sur un budget d'un peu plus de 5 millions, l'Etat participe à hauteur de 4 millions. Les CHF 1'120'000.00 dont on parle représentent la part communale.

M. le Syndic tient à remercier l'Assemblée pour sa participation active et ses décisions. Il remercie également ses Collègues, tout le personnel administratif, la Commission financière in corpore ainsi que tous les autres employés collaborateurs de la Commune. M. Jean-Claude Bongard profite également de l'occasion pour adresser ses remerciements à Mme Valérie Savary, concierge de la salle polyvalente, qui fait un travail formidable.

Mme Claudia Dougoud prend brièvement la parole pour remercier également notre syndic qui ne compte pas ses heures et soutient ses collègues dans les différents dossiers communaux.

Il est 22 h 00 lorsque M. le Syndic clôt l'assemblée souhaitant bon retour, à toutes et à tous, dans leurs foyers et de belles fêtes de fin d'année ainsi qu'une Bonne Année 2026. Un verre de l'amitié et quelques pizzas sont servis au terme de l'assemblée.

Porsel, le 9 décembre 2025

La Secrétaire



Le Syndic

